

| Nombre de membres                |    |
|----------------------------------|----|
| - En exercice : 15               |    |
| - Présents :                     | 11 |
| Titulaires :                     | 9  |
| Suppléants :                     | 2  |
| - Excusés :                      | 4  |
| - Absents :                      | 2  |
| Nombre de suffrages exprimés     |    |
| Pour :                           | 11 |
| Contre :                         | 0  |
| Abstentions :                    | 0  |
| Date de convocation : 08/10/2025 |    |
| Date d'affichage : 08/10/2025    |    |

**Délibération n° 2025-16**

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-cinq, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h00 en mairie de CORMATIN, sous la présidence de M BORDET Jean-François.

**Etaient présents :** GELIN Daniel, FARENC Jean-François, DELPEUCH Jean-Luc, PONCET Guy, TROCHARD Alain-Marie, DUPARAY Alexandre, BORDET Jean-François, PROTET Christian, DURIAUX Philippe, CHORIER Jacques, CARNEIRO Carlos.

**Etaient excusés :** BERTRAND Catherine, GUENARD Pascal, QUELIN Pierre-Yves, THEVENON René.

**Etaient absents :** PARRET Thierry, LABULLE Marc.

A été nommé **Secrétaire de séance** : TROCHARD Alain-Marie

OBJET : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Contexte :

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 071-200095990-20251022-DE\_2025\_16-DE

SLO

Délibération :

**Vu** la délibération numéro 2025-2 du 5 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre Comité syndical de l'assureur attributaire,

Le Comité syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.29% avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.28% avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire.

**Autorise** le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

**Rappelle** que les crédits sont prévus au budget,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

M. Jean-François BORDET  
(Cachet et Signature)



Le Secrétaire

M. Alain-Marie TROCHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Trochard", written over a horizontal line.